Références : SG/LD-2024131
N° domaine : 7.1.6

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « CENTRE DE LOISIRS JEANNETTE LARGEAU » N°228

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la « gestion budgétaire et comptable publique », et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du 14 juin 1985, portant création de la régie d'avances ;

VU la décision n°2017331 du 11 décembre 2017 portant modification de la régie à la suite de l'avis conforme du comptable du 14 juin 2017 ;

VU la décision n°2021288 du 29 octobre 2021 portant modification de la régie à la suite de l'avis conforme du comptable du 22 octobre 2021 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire pour la modification de la régie en date du 04 avril 2024.

CONSIDERANT la non-utilisation de la régie d'avances Centre loisirs Jeannette Largeau n°228 et qu'il n'y a plus d'utilité à maintenir cette régie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 7 mai 2024 à la régie d'avances « Centre de loisirs Jeannette Largeau » n°228 ;

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Eragny sur Oise, le 2 mai 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Ampliation :
- 1 ex Préfecture
- 1 ex Régisseur titulaire
- 1 ex Secrétariat Général
- 1 ex Direction des Finances
- 1 ex Trésorier Principal
- 1 ex Mandataire suppléant
- 1 ex Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture
095-219502384-20240502-2024131-AU
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024